



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseils de quartier

Question écrite n° 11898

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre délégué aux libertés locales sur certaines dispositions de la loi dite « démocratie de proximité » du 27 février 2002 qui pourraient faire l'objet de modifications en 2003. Parmi celles-ci, il lui fait part de ses interrogations en ce qui concerne la création des conseils de quartier rendue obligatoire dans les villes de 80 000 habitants et sur les conseils consultatifs qui peuvent être créés à l'initiative des conseils municipaux sur tout problème d'intérêt communal. Les membres de ces conseils de quartier ne devraient-ils pas être élus directement par les habitants eux-mêmes au lieu d'être désignés par le conseil municipal, comme cela est actuellement prévu ? Il lui demande son sentiment à ce sujet et quels nouveaux aménagements seront mis en place en remplacement des dispositions actuelles de la loi, si elles sont abrogées.

Texte de la réponse

L'article L. 2143-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, laisse au conseil municipal le soin de fixer la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement des conseils de quartier. Cette disposition résulte des travaux de la commission mixte paritaire. Les élus communaux ont ainsi toute latitude pour définir les conditions de la désignation des membres des conseils de quartier. Si, dans certains cas, les membres de ces conseils ont pu être désignés par le conseil municipal directement, les dispositions législatives en vigueur permettent néanmoins au conseil municipal d'organiser le cas échéant une procédure d'élection par les habitants des quartiers concernés de leurs représentants, dans le cadre de réunions de quartier, par exemple. Quoi qu'il en soit, les aménagements qui pourraient être apportés aux dispositions relatives à ces conseils de quartier ne pourraient qu'aller dans le sens d'un allègement des obligations pesant sur les conseils municipaux.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11898

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : libertés locales

Ministère attributaire : libertés locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 964

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4106